



Luxembourg, le **- 8 JUIN 2020**

Réf. : 832x3d869

REÇU

Par Alff Christian , 10:11, 08/06/2020

La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement

**Objet : Réponse à la question parlementaire n° 2116 du 30 avril 2020 des Honorables Députés
Gusty Graas et André Bauler**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire n° 2116 du 30 avril 2020 des Honorables Députés Gusty Graas et André Bauler au sujet des stratégies de déconfinement au niveau des bibliothèques luxembourgeoises, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.



Sam Tanson
Ministère de la Culture

Réponse commune de Madame la Ministre de la Culture et de Madame la Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n°2116 déposée en date du 30 avril 2020 par les Honorables Députés Gusty Graas et André Bauler

Du 17 mars au 17 mai 2020, 1073 nouveaux membres se sont inscrits en ligne à la BnL. 151 personnes ont renouvelé en ligne leur inscription au cours de la même période.

La croissance globale des consultations de contenus numériques (ejournals, ebooks, bases de données) offerts par la BnL à ses lecteurs, mesurée par le nombre d'authentifications réussies, a été de 63% pour les mois de mars et avril derniers par rapport aux consultations au cours des deux mêmes mois en 2019. Pour le seul mois d'avril, la croissance a été de 82% par rapport à 2019.

La consultation des ebooks mis à disposition des lecteurs des bibliothèques publiques (au sens de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques) et des lecteurs de la BnL, via le portail ebooks.lu, a connu également une forte croissance. Pour les mois de mars et avril 2020, la hausse des consultations s'est située à 180% (7.787 ebooks téléchargés) par rapport aux deux mêmes mois en 2019 (2.783 ebooks téléchargés). Pour le mois d'avril 2020, la hausse a été de 242%, soit 4.867 ebooks téléchargés contre 1.424 en 2019.

Notons qu'au-delà des initiatives mentionnées ci-dessous, l'adoption par le Conseil de gouvernement en date du 6 mai 2020 du projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020, autorise e.a. les bibliothèques à ouvrir leurs portes au public à partir du 11 mai 2020, sous réserve du strict respect des conditions sanitaires.

Il convient de rappeler que toutes les bibliothèques membres du réseau de bibliothèques bibnet.lu qui souhaitent pratiquer le prêt de documents ont à leur disposition le module de réservation qui est partie intégrante du système de gestion de bibliothèques Aleph 500 utilisé par les bibliothèques du réseau. Par ce module les usagers inscrits peuvent faire leurs commandes en ligne.

De nombreuses bibliothèques ont déjà mis en place un service à emporter ou de livraison pour prêts de livres :

- La Bibliothèque nationale offre depuis le 4 mai 2020 trois prêts simultanés envoyés par voie postale gratuitement à leurs destinataires. Depuis le 12 mai, 15 postes de travail sont à disposition pour consultation sur place de documents non empruntables. Le guichet du prêt de la BnL est rouvert depuis le 19 mai avec possibilité d'emprunter jusqu'à 10 documents simultanément. A partir du 25 mai, le nombre de postes de travail sera augmenté de 10 unités qui peuvent être librement utilisées par toute personne disposant d'une carte de lecteur de la BnL. Tous les postes de travail doivent être réservés en ligne via la plateforme booker.bnl.lu. Les réservations de documents se font en ligne via a-z.lu, à l'exception des documents envoyés à domicile ou certains documents des collections spéciales consultés sur place.

- La Cité Bibliothèque (Bibliothèque municipale de la ville de Luxembourg) propose à partir du mardi 19 mai 2020 un service de retrait de documents réservés via a-z.lu à ses lecteurs. Ceux-ci sont autorisés au nombre de 5 personnes à la fois dans les locaux. Les usagers peuvent également faire des demandes de réservation auprès du personnel. Les rayonnages restent cependant fermés au public dans une première phase.
- La bibliothèque municipale de la ville de Differdange a rouvert ses portes à partir du 18 mai. Le libre accès aux documents n'est pas possible, un collaborateur de la bibliothèque accompagne le lecteur et collecte les documents souhaités. Pour raccourcir le temps d'attente, il est possible de faire des réservations via a-z.lu et de venir les collecter.
- La bibliothèque municipale de Grevenmacher propose un service de retrait de réservations depuis le 4 mai dernier. Le service biblio-Go-thèque propose aux lecteurs de réserver des documents via a-z, téléphone ou encore via e-mail. Un rendez-vous est communiqué au lecteur pour venir chercher sa commande.
- La bibliothèque publique régionale de Dudelange propose un service de retrait et une réservation sur place de documents depuis le 12 mai. Par carte, un lecteur peut emprunter jusqu'à 4 documents. Les documents en salle ne sont pour le moment pas en accès libre pour le lecteur. Les réservations de documents se font via e-mail ou téléphone ou encore au guichet de la bibliothèque.
- La bibliothèque municipale de la ville de Esch-sur-Alzette propose une ouverture progressive en deux phases. La première phase s'étendra du 18 mai au 22 mai, pendant celle-ci les lecteurs peuvent faire des réservations via e-mail ou téléphone pour un maximum de 3 prêts par carte de lecteur. Un rendez-vous est ensuite communiqué au lecteur pour le retrait de sa commande. A partir du 26 mai, les locaux de la bibliothèque sont de nouveau ouverts au public avec un certain nombre de restrictions (ne toucher que les documents que l'on souhaite emprunter, temps limité de 20 minutes au sein des locaux, horaires limités, 5 personnes en même temps autorisées dans l'enceinte de la bibliothèque).
- Le Mierscher Lieshaus propose un service de retrait à ses lecteurs depuis le 4 mai. Les réservations se font en ligne via a-z.lu pour un nombre maximal de 10 documents, un rendez-vous est communiqué au lecteur pour le retrait. Il faut compter trois jours de délai d'attente. A partir du 25 mai, le Mierscher Lieshaus ouvre à nouveau ses portes pour l'emprunt de documents en direct. Les horaires de la bibliothèque sont modifiés.
- La bibliothèque d'Ettelbruck a de nouveau ouvert ses portes pour ses lecteurs depuis le 12 mai dernier. L'interdiction de rester sur place pour travailler fait partie des mesures de sécurité mises en place pour garantir l'accès sécurisé aux documents.
- Le Centre national de littérature a annoncé la réouverture de sa salle de lecture pour consultation de documents. Dans une première phase ce service est limité aux chercheurs et étudiants universitaires ; une seule personne est admise à la fois. Ce service est disponible uniquement sur rendez-vous via un site spécialement mis en place à cet effet.
- Le Centre national de l'audiovisuel propose à partir du 13 mai dernier un service d'envoi postal ou de retrait de réservations. Les prêts destinés à l'envoi postal sont

limités au nombre de 5 documents par carte pour une durée de 3 semaines. Dans le cas du retrait sur place, 10 documents peuvent être empruntés. Les nouveautés du CNA sont limités au nombre de 2 documents par lecteur.

- Le centre de documentation de l'Institut de formation de l'Education Nationale propose à ses lecteurs un service de prêt avec envoi à domicile, il est possible de réserver un maximum de 6 documents en ligne via a-z.lu ou encore par e-mail. A partir du 18 mai, le centre de documentation propose également un service de retrait de documents sur place.
- La bibliothèque du CID-Femmes propose à nouveau un service de prêt à partir du mardi 19 mai. Il est recommandé de faire les réservations en ligne via a-z.lu, disponible après inscription à la bibliothèque. Il est cependant également possible de faire une réservation par téléphone pendant les heures d'ouverture ou par e-mail.

En complément de ce qui précède, il convient d'ajouter qu'à l'initiative de la Bibliothèque nationale, un groupe de travail ad hoc, composé de délégués des bibliothèques représentées au Conseil supérieur des bibliothèques publiques, a été créé pour servir de plate-forme d'échange, de concertation et de coordination entre ces bibliothèques. Il est prévu que ce groupe de travail fonctionne jusqu'à la fin de la pandémie et au retour au fonctionnement normal des bibliothèques.

Afin de favoriser les échanges entre les autorités communales et les bibliothèques publiques, qui desservent un public communal ou régional, la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques, prévoit qu'un délégué du Syvicol soit membre du Conseil supérieur des bibliothèques. Tel a été le cas pendant les mandats successifs du Conseil supérieur.